

/

**Appel à projet**

**INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ LOGISTIQUE FLUVIALE ENTRE LE SITE DE LALANDE ET LE  
CENTRE DE TOULOUSE**

**Juin 2022**

Règlement de la consultation

(Phase Candidature et offre)

**Date limite de remise des candidatures et des offres**

**[19 août 2022]**

**VERSION 2 du 12 août 2022 (modifications en pages 4 et 5)**

## Table des matières

### Table des matières

<b>1- CONTEXTE &amp; OBJECTIFS</b> .....	<b>3</b>
1.1. Contexte et objet.....	3
1.1.1. Zone objet de l'appel à projet .....	3
1.1.2. Objet de l'appel à projets.....	3
1.2. Objectifs.....	3
<b>2- CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
2.1. Présentation de la démarche et calendrier indicatif.....	4
2.2. Dossier de consultation.....	5
2.2.1. Contenu du dossier de consultation remis aux candidats.....	5
2.2.2. Modifications et compléments du dossier de consultation.....	5
2.3. Communication et échanges d'informations.....	6
2.4. Abandon de la consultation .....	6
2.5. Jury.....	6
2.5. Indemnités.....	6
2.6. Visite de site.....	6
<b>3- OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT</b> .....	<b>7</b>
3.1. Langue.....	7
3.2. Constitution de l'offre.....	7
<b>4- RECEVABILITE ET CRITERE D'EVALUATION DES OFFRES</b> .....	<b>7</b>
4.1. Recevabilité .....	7
4.2. Critères d'évaluation des offres .....	8
4.3 Modalités de dépôt des offres.....	8
4.4 Modalités d'examen des offres .....	8

## 1- CONTEXTE & OBJECTIFS

### 1.1. Contexte et objet

L'appel à projet initié par L'établissement public administratif *Voies Navigables de France* (« VNF »), vise à mettre à disposition d'un occupant, le site de Lalande et son quai fluvial existant, en vue de développer d'une activité de logistique par voie fluviale utilisant un ou plusieurs quais en centre-ville de Toulouse.

Le présent appel à projet offre ainsi l'opportunité à un opérateur économique de développer une activité logistique au sein de la zone mentionnée à l'article 1.1.1 du présent règlement, répondant à ses besoins propres.

La présente consultation répond aux conditions de l'article L. 2122-1 -1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le titre d'occupation du domaine public fluvial n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public au sens et pour l'application des dispositions du Code de la commande publique.

#### 1.1.1. Zone objet de l'appel à projet

Il est proposé l'occupation privative de la Zone 1 du Domaine Public Fluvial au nord de la métropole telle qu'identifiée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (« **CCTP** »). Les caractéristiques de la Zone 1 et plus particulièrement de la parcelle faisant l'objet de la présente consultation figurent dans ledit CCTP (« *Partie 1 : occupation du site de Lalande > I. Caractéristiques de la parcelle* »).

#### 1.1.2. Objet de l'appel à projets

Les biens objet du présent appel à projet, font partie du domaine public et relèvent, à ce titre, des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Les candidats sont libres de proposer le projet de leur choix répondant à leurs besoins et leurs activités économiques propres, étant précisé que ce dernier devra nécessairement répondre aux conditions administratives et techniques précisées au sein du présent document et au sein du CCTP.

L'opérateur économique pourra se présenter seul ou en groupement d'entreprises. Il pourra aussi constituer une société dédiée.

### 1.2. Objectifs

Le projet porté par le lauréat de l'appel à projets et les activités proposées devront répondre aux enjeux clés suivants :

- Permettre l'utilisation des canaux pour desservir, par une logistique fluviale adaptée, le centre-ville de Toulouse ;
- Avoir recours à un mode de transport doux et décarboné pour la livraison du dernier kilomètre depuis la voie fluviale jusqu'à destination finale ;

- Veiller à la complémentarité avec les activités déjà en place (en termes de circulation, maîtrise du bruit) et les activités touristiques (passage de péniches, présence d'activités nautiques de type aviron, circulation sur la piste cyclable) ;
- Participer au développement économique de la Métropole de Toulouse et de son périmètre d'influence ;
- S'intégrer dans un environnement patrimonial et urbain à prendre en compte dans le développement de l'activité.

## 2- CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

S'agissant d'un appel à projet domanial, la procédure de consultation est régie par :

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier des dispositions de l'article L. 2122-1 -1 ;
- le CCTP établi par VNF ; et
- le présent règlement de la consultation.

### 2.1. Présentation de la démarche et calendrier indicatif

Le processus de consultation est constitué des étapes clés suivantes :

- Remise des candidatures et des offres : 19 août 2022
- Analyse de la recevabilité candidatures et des offres : Août / septembre
- ~~Auditions des candidats retenus : Septembre 2022~~
- ~~Négociations : Octobre 2022~~
- 1<sup>er</sup> de tour de négociations avec les candidats retenus : 22 et 23 Septembre 2022
- 2<sup>e</sup> tour de négociations avec les candidats retenus : 18 Octobre 2022
- Sélection du lauréat : Novembre 2022

Le CCTP détaille le calendrier de la procédure (« *Partie 4 : Démarche de l'appel à projet > II. Candidature à l'appel à projets > 3. Calendrier de la procédure* »).

Il est précisé que ces étapes, comme le calendrier du présent règlement et du CCTP, sont présentés à titre purement indicatif. VNF se réserve le droit les modifier en cours de consultation, ce dont les candidats seront informés.

Il est par ailleurs précisé tous les candidats ayant présenté une candidature et une offre complète au sens du CCTP et du présent règlement ne seront pas nécessairement invités à se présenter aux **auditions négociations**. A cet égard, VNF se réserve la faculté de ~~n'auditionner qu'~~ **négocier avec** un nombre limité de candidats (à titre indicatif : 2 à 3 candidats) dans les conditions prévues par le CCTP (« *Partie 4 : Démarche de l'appel à projet > II. Candidature à l'appel à projets > 2. Critères de sélection du Lauréat* »).

Enfin, la négociation constitue une pure faculté pour VNF. VNF ne sera ainsi pas dans l'obligation d'engager des négociations ~~avec les candidats ayant été admis à se présenter aux auditions~~.

Des précisions sur la procédure en cours, ou les étapes ultérieures, pourront, le cas échéant, être communiquées par VNF aux candidats via la boîte de messagerie dédiée.

## 2.2. Dossier de consultation

### 2.2.1. Contenu du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le CCTP ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Le guide de rédaction des offres ;
- Le diagnostic technique du quai de Lalande.

Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude (nombre de documents et nombre de pages de chaque document) du dossier au regard de la liste des documents ci-avant précisée.

Le dossier de consultation pourra faire l'objet de modifications ou de compléments.

Il appartient aux candidats d'indiquer un point de contact valide sous la forme d'une adresse e-mail afin d'être notifié de toute actualisation, modification ou complément en cours de procédure dans les conditions prévues à l'article 2.2.2. suivant.

### 2.2.2. Modifications et compléments du dossier de consultation

~~VNF se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation. Ces modifications seront publiées sur le site internet de VNF (et envoyées par courriel aux candidats qui se seront manifestés par e-mail après de VNF au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par l'envoi de questions de clarification et/ou d'une demande d'accès aux résultats de la concertation publique des riverains). Dans ce cas, VNF ne pourra être tenu responsable du renseignement d'une adresse mail erronée ou non consultée régulièrement par le candidat) au plus tard 20 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.~~

VNF se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation. Ces modifications seront publiées sur le site internet de VNF au plus tard 20 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, et envoyées par courriel aux candidats qui se seront manifestés par e-mail après de VNF au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par l'envoi de questions de clarification et/ou d'une demande d'accès aux résultats de la concertation publique des riverains (dans ce cas, VNF ne pourra être tenu responsable du renseignement d'une adresse mail erronée ou non consultée régulièrement par le candidat). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

VNF ne pourra être tenu responsable dans le cas où certains candidats ne se seraient pas manifestés avant la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ou n'auraient pas consultés régulièrement le site internet de VNF.

### **2.3. Communication et échanges d'informations**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires jusqu'au dépôt de leur offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ces questions devront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [eilika.gental@vnf.fr](mailto:eilika.gental@vnf.fr)

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par courrier ou par téléphone.

Aucune suite ne sera également donnée à une demande formulée hors délai.

VNF se réserve par ailleurs la possibilité de ne pas répondre à la question posée.

Les réponses seront adressées le cas échéant, par courriel dans un délai de 15 jours calendaires.

Lorsque le maintien de l'égalité de traitement des candidats le justifie, une réponse écrite sera envoyée dans ce même délai au candidat demandeur et à l'ensemble des autres candidats ayant pris le soin de se manifester par e-mail auprès de VNF avant la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **2.4. Abandon de la consultation**

VNF sud-ouest se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Dans cette hypothèse, chacun des candidats ayant retiré le dossier de consultation en sera informé par e-mail.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

### **2.5. Jury**

Un jury sera constitué pour départager les offres des candidats.

La composition et le fonctionnement prévisionnel du jury seront décrits lors de l'envoi des courriers d'invitation, étant entendu que VNF se réservera le droit de faire évoluer ce dispositif autant que nécessaire en fonction des besoins de la consultation.

Dans cette hypothèse les candidats en seraient informés.

Le jury se réserve le droit de procéder, en fonction de besoin à autant d'auditions complémentaires.

### **2.5. Indemnités**

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à VNF sud-ouest au titre de l'appel à projet.

### **2.6. Visite de site**

La visite de site est libre, celui-ci étant en libre accès. VNF ne participera pas à ces visites.

### 3- OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

#### 3.1. Langue

Tous les documents fournis par les candidats au cours de la consultation doivent être rédigés en langue française, le cas échéant sous forme d'une traduction certifiée. Les documents rédigés dans une autre langue ou ne faisant pas l'objet d'une traduction certifiée ne seront pas pris en considération.

De même, tous les échanges, écrits ou oraux, en ce compris les séances de négociations entre VNF et les candidats se dérouleront en langue française.

Tous les montants doivent être chiffrés en euros.

#### 3.2. Constitution de l'offre

Les candidats sont tenus de fournir un dossier conforme aux exigences du CCTP. Les documents à fournir sont détaillés dans le « Guide de rédaction de l'offre » (document joint au dossier de consultation).

Les candidats sont tenus de fournir l'ensemble des documents justificatifs et moyens de preuve demandés par le CCTP et le Guide de rédaction des offres.

### 4- RECEVABILITE ET CRITERE D'EVALUATION DES OFFRES

#### 4.1. Recevabilité

Les offres non recevables seront écartées et ne feront pas l'objet de l'évaluation qui suit et définie dans le CCTP.

Sous réserve des possibilités de régularisation décrites à l'article 4.4, seront déclarées irrecevables les offres suivantes :

##### Sur la forme des dossiers :

- Dossier parvenu au-delà de la date limite ;
- Dossier incomplet ou ne respectant pas la forme du dossier de candidature telle que définie dans le CCTP et le Guide de rédaction des offres.

##### Sur le fond des dossiers :

- Incompatibilité technique manifeste (emprise du projet dépassant le périmètre physique de l'appel à projets, ...).
- Projet ne présentant aucune logistique fluviale, en amont ou en aval du site de Lalande.

#### 4.2. Critères d'évaluation des offres

Les critères de sélection sont énoncés dans le CCTP.

#### 4.3 Modalités de dépôt des offres

Les modalités de dépôt des dossiers sont définies dans le CCTP.

Seuls seront ouverts les plis déposés selon ces modalités. Le candidat est réputé avoir pleinement connaissance de ces modalités, dont la méconnaissance engage sa seule responsabilité.

**Les offres devront être impérativement réceptionnées par VNF avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent règlement de la consultation.**

**Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.**

#### 4.4 Modalités d'examen des offres

VNF examinera dans un premier temps la complétude et la régularité des offres au regard des documents listés dans le Guide de rédaction des offres. Le défaut de transmission de l'un des documents requis au titre de la candidature à l'appels à projets entache l'offre d'irrégularité.

VNF sud-ouest se réserve la possibilité, dans cette hypothèse, de demander aux candidats de transmettre, dans un délai raisonnable, les documents manquants.

Par ailleurs, VNF sud-ouest se réserve le droit d'adresser aux candidats d'éventuelles demandes de production de compléments et précisions sur la teneur de leur offre. Ces demandes seront effectuées par courrier électronique.